

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2020/350

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 03 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le sept-décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

OBJET :

Autorisation de
programme/
Crédits de paiement :
Travaux d'enfouissement
des réseaux et de
réhabilitation de la voirie-
2^{ème} tranche-Chemin de
Coye - Révision

(n° 2020-02)

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Séverine LETOILE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Carla GRECO, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

PROCURATIONS : Madame Jocelyne BORDE pouvoir à Madame Véronique PETIT

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Virginie VIEVILLE

∞∞∞∞∞∞∞∞

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 08 décembre 2020

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L-2311 3 ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'instruction M14 ;
Vu les ouvertures de plis et les offres reçues ;

Considérant que toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés ;

Considérant que la procédure relative au vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) est prévue à l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'en application de l'article L2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme, leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du projet de travaux d'enfouissement des réseaux et de réhabilitation de la voirie- 2ème tranche-Chemin de Coye » puisque sur plusieurs exercices budgétaires ;

Vu les consultations de la Commission Travaux et de la Commission des Finances réunies respectivement les 20 novembre 2020 et 1er décembre 2020 ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE :

- De réviser le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération précitée et ainsi détaillée :

Montant global de l'AP : 712 972,38 € TTC

CP 2020 : 250 000,00 €

CP 2021 : 462 972,38 €

DIT :

- Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2020.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#